

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur définit et précise les divers points non prévus par les statuts de l'AGéBio, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

Il est élaboré par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ADHESIONS

Le Conseil d'Administration a la charge d'analyser les demandes d'adhésion des nouveaux demandeurs (non encore membres) et les demandes de renouvellement d'adhérents sujettes à discussion. Il rend un avis positif ou négatif au président de l'association, à qui appartient de prendre la décision finale.

Sollicités par l'agent de développement, les administrateurs doivent se prononcer le plus rapidement possible et au maximum sous huit jours. Sans réponse passé ce délai, l'accord de l'administrateur est acquis.

COTISATIONS

Conformément aux statuts, les cotisations sont définies annuellement par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est de :

- 18 euros pour les membres actifs, personnes physiques : étudiants, demandeurs d'emploi et retraités
- 42 euros pour les membres actifs, personnes physiques : salariés ou TNS en activité
- 180 euros pour les membres actifs, personnes morales : établissements publics, écoles, collectivités, administrations
- 200 euros pour les membres actifs, personnes morales : sociétés (1 à 5 personnes)
- 400 euros pour les membres actifs, personnes morales : sociétés (6 à 50 personnes)
- 600 euros pour les membres actifs, personnes morales : sociétés (à partir de 51 personnes)

Lors d'une première adhésion intervenant au cours du quatrième trimestre de l'année en cours (octobre à décembre), le paiement de la cotisation vaut également pour l'année suivante.

PARTENARIATS

L'AGéBio développe des partenariats avec d'autres associations ou groupes regroupant plusieurs personnes morales. Les partenaires ne constituent pas des adhérents. Ils apparaissent dans une liste des partenaires de l'AGéBio, mise en évidence sur le site web de l'association.

Les partenariats peuvent être formalisés par des conventions. Une rubrique spécifique existe sur le site web, avec le logo des partenaires et un lien vers leur site web.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique à la charge de statuer sur toutes les décisions de l'association impliquant un avis scientifique. Ce Conseil scientifique est constitué de 5 membres maximum du collège des scientifiques. Chaque membre du Conseil scientifique est choisi parmi les candidats par le Conseil d'administration.